



Délibération N° 9
Bureau Syndical du 5 septembre 2022

Lundi 05 septembre 2022, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			ROUYEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.		X	
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.		X	
SCHERER A. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	x						

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR LA SALLE POLYVALLENT DE LA COMMUNE DE MEYSSE

La commune de MEYSSE souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d'énergie renouvelable.

Le Président rappelle que la commune de MEYSSE a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a été réalisée le 20 mai 2022 et correspondait à la mise en place d'une installation sur la salle polyvalente.

Les résultats technico économique montraient qu'un tel projet était de nature à générer de la recette pour la commune et avait un impact dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. De plus un tel projet vise à produire localement une énergie renouvelable pour les besoins du patrimoine communal.

Le Président indique que le SDE07 a réalisé une estimation pour la mise en place d'une installation photovoltaïque sur la salle polyvalente, pour un coût de 107 000 euros HT pour une puissance de 85,60 KWc et une production d'énergie de 119 432 MWh/an.

Au regard des consommations d'électricité du patrimoine communal - bâtiments et éclairage public-, ce générateur permettrait de couvrir 34% des besoins.

Le Président précise que l'impact environnemental serait également intéressant pour la commune de MEYSSE, puisque se serait environ 11 tonnes de CO2 qui ne seraient pas émis dans l'atmosphère.

Le Président indique que la commune de MEYSSE a validé ce projet lors du conseil municipal du 13 juin 2022 et qu'elle souhaite que le syndicat intervienne en qualité de mandataire d'ouvrage pour la réalisation de cette opération selon les dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Le Président propose d'accepter l'application de la convention de mandat présentant les caractéristiques précises de l'intervention du Syndicat.

AR Prefecture

007-250700358-20220905-2022191-DE
Reçu le 21/09/2022
Publié le 21/09/2022

En ce qui concerne les conditions financières de la réalisation de cette opération, la convention prévoit que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement prévisionnel et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

La rémunération du SDE07 dans le cadre de l'exercice de cette mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage est fixée à 3% du montant total hors taxes de l'opération.

Le Président propose au bureau syndical que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération soit portée, à 123 399 euros HT, comprenant en plus du coût de l'installation photovoltaïque, les frais de raccordement au réseau public, un monitoring pour le suivi de la production, une maintenance de 2 ans, des frais d'ingénierie, une part d'imprévus de 5% et la rémunération du SDE07 mandataire soit 3 594 euros HT (3% du montant de l'opération).

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation de production photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, Le bureau syndical :

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage de la création de l'installation de production photovoltaïque de la salle polyvalente de la commune de MEYSSE pour un montant total de l'enveloppe prévisionnelle de 123 399 €HT,
- ✓ VALIDE le montant de la rémunération du SDE07 à 3 594 €HT soit 3% du montant de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus,
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la commune de MEYSSE ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux et de prestations associées en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1, chapitre III du Code de la commande publique du 1er avril 2019.

Ainsi fait et délibéré,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le